



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 29 novembre 2023

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 20 novembre 2023 pour la réunion du 24 novembre 2023, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois

DÉLIBÉRATION N° 069 – 2023

OBJET : Portant création de cinq (5) postes budgétaires au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :

24 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	4
Votants :	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Jeanne Marie
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise			PETERANO Max
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIRIOTUA Nateriria		✓	
TEKOHUOTETUA James		✓	
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuutefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas			FALCHETTO Gordon
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINE Griselda	✓		
TEIKIHAA Jean-Pascal		✓	
CANCIAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas		✓	
OTTO Taniouoho		✓	

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La délibération n°055-2023 du 10 novembre 2023 actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;

CONSIDÉRANT :

- ↳ La reprise par la municipalité des derniers agents qui ont été recrutés en qualité de fonctionnaire stagiaire et qui travaillent pour le service de la restauration scolaire ;
- ↳ L'année de stage accomplie avec succès ;

Exposé des motifs :

Pour cette délibération, le Maire propose aux conseillers municipaux de créer cinq (5) postes budgétaires pour le service de la restauration scolaire de :

- Deux (2) à temps non complet (20/39^{ème}) pour Taiohae
- Un (1) à temps non complet (25/39^{ème}) pour Taiohae
- Un (1) à temps complet pour Taiohae
- Un (1) à temps non complet (25/39^{ème}) pour Hatiheu

Ces cinq (5) nouveaux fonctionnaires communaux intégreront l'effectif communal des agents permanents de la municipalité.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOPTE**RÉSULTATS DU VOTE :**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	15	0	0

ARTICLE 1 : Il est créé deux (2) emplois permanents à temps non complet à raison de vingt (20) heures de travail effectif hebdomadaire au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

- ARTICLE 2 :** Il est créé deux (2) emplois permanents à temps non complet à raison de vingt-cinq (25) heures de travail effectif hebdomadaire au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».
- ARTICLE 3 :** Il est créé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».
- ARTICLE 4 :** La liste des emplois permanents créés dans la fonction publique communale est annexé à la délibération n° 055-2023 du 10 novembre 2023.
- ARTICLE 5 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget principal.
- ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

- ARTICLE 7 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 30 novembre 2023
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 30 NOV. 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI

